

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 27 JUILLET 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept juillet à vingt et une heures, le conseil municipal de la commune de Marignac-Lasclares, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Gérard CAPBLANQUET, Maire.

Présents : DOUSSIN Christophe, CAPBLANQUET Gérard, DURANT Sandrine, BONTE Maryse, GOSSET Aurélie, TOURNIER Joël, ROUANET Claudie.

Absents excusés : AGBOTON Anicet, AMBROSI Sébastien, COMPAN Franck.

Date de la convocation : 22/07/2017

Secrétaire de séance : ROUANET Claudie

Ordre du Jour :

- 1 – ONF : proposition de travaux
- 2 – PVR Pujau : actualisation
- 3 – Achat d'un tracteur-tondeuse
- 4 – Communauté de Communes : validation de l'attribution de compensation
- 5 – PLU : modification du PADD
- 6 – Assainissement « Les Arrougès » : choix de l'entreprise
- 7 – Assainissement village : choix d'un scénario
- 8 – Informations diverses
- 9 – Questions diverses

1 – ONF : proposition de travaux

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux la proposition de coupe 2018 et le dessouchage de la parcelle C1 pour permettre une replantation.

Après discussion, les conseillers municipaux décident de contacter le conseil départemental pour une aide éventuelle.

2 – PVR Pujau : actualisation

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'une Participation pour Voies et Réseaux (PVR) avait été instaurée, chemin de Pujau, par délibération en date du 25 septembre 2008.

Monsieur CAMPAN avait souhaité n'acquitter sa participation que lorsqu'un document d'urbanisme autorisant l'occupation du sol serait délivré.

Monsieur le Maire informe les conseillers que la parcelle de Monsieur CAMPAN, concernée par cette PVR, est actuellement en cours de vente pour la construction d'une future habitation. La participation n'ayant donc pas été acquittée, le montant doit être actualisé après application de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE, suivant le calcul :

- Indice du coût de la construction 2^e trimestre 2008 : 1562
- Indice du coût de la construction 1^{er} trimestre 2017 : 1650
- Montant actualisé : $1\,919 / 1562 \times 1650 = 2\,027 \text{ €}$.

Après discussion, les conseillers municipaux décident, à l'unanimité :

- De donner un avis favorable au principe d'actualisation de la PVR ;
- De valider le montant de 2 027 € ainsi calculé à partir de l'indice du 1^{er} trimestre 2017,

- De donner mandat au maire pour réactualiser si un nouvel indice était publié avant la transaction,
- D'informer le notaire chargé de la transaction immobilière de l'application d'une actualisation concernant la PVR instaurée sur la parcelle appartenant à Monsieur CAMPAN et de procéder à sa liquidation,
- Chargent Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°35

3 – Achat d'un tracteur-tondeuse :

Monsieur Christophe DOUSSIN présente en séance 2 devis pour l'achat d'un tracteur tondeuse. Après discussion, les conseillers municipaux décident de choisir le modèle de l'entreprise MJ Motoculture pour un montant de 3 689.00 €TTC.

4 – Communauté de Communes : validation de l'attribution de compensation

Monsieur le Maire rappelle que la loi NOTRe a modifié le champ de compétence des communautés de communes. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2017, les actions de développement économique sont entièrement de la responsabilité des EPCI à fiscalité propre, l'intérêt communautaire ne participant plus à la définition opérationnelle de cette compétence. Il en découle le transfert à l'intercommunalité d'un certain nombre de zones d'activités auparavant communales.

De la même façon, la promotion du tourisme, comprenant la création d'offices de tourisme, devient une compétence obligatoire des communautés de communes, induisant le transfert de la gestion des offices de tourisme communaux au 1^{er} janvier 2017.

Le transfert de ces compétences entraîne le transfert des charges liées à ces équipements (fonctionnement et investissement).

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit qu'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée d'évaluer ces charges dans un délai de 9 mois à compter de la date du transfert et de remettre un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales), prises dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport.

La CLECT s'est réunie le 28 juin 2017 et a évalué les charges transférées suite au transfert des compétences au 1^{er} janvier 2017. Les conclusions ont été arrêtées dans le rapport ci-joint et transmis aux communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le contenu du rapport de la CLECT en date du 28 juin 2017 concernant l'évaluation des charges transférées pour les actions de développement économique et la promotion du tourisme,
- De notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur de Garonne
- D'approuver l'attribution de compensation d'un montant de 36 199 €

Délibération n°36

5 – PLU : modification du PADD

L'ensemble des conseillers municipaux étudient le PADD et, après discussion, décident de modifier quelques éléments et d'en informer le bureau d'étude pour validation.

6 – Assainissement « Les Arrougès » : choix de l'entreprise

Monsieur le Maire porte à la connaissance des conseillers municipaux, que suite à la réception de 2 offres de candidature pour effectuer les travaux de création d'un assainissement collectif et d'évacuation des eaux pluviales au lieu-dit « Les Arrougès », le bureau d'étude S.E.P.T. a procédé au classement des offres reçues des entreprises suivant les critères exposés dans l'annonce légale parue le 30 mai 2017.

Après discussion, les conseillers décident de suivre les préconisations du bureau d'étude et de choisir l'entreprise NAUDIN pour les 3 lots, dont le montant des travaux s'élève à :

- Lot 1, assainissement-voirie : 88 631.38€ HT
- Lot 2, clôture de la station de traitement : 10 222.75€ HT
- Lot 3, clôture longeant la D48 : 9 314.78€ HT.

Soit un total HT de 108 168.91€ HT, soit 129 802.69TTC

Délibération n°37

7 – Assainissement village : choix d'un scénario

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux les deux scénarios proposés :

- un assainissement collectif au minimum avec 24 branchements (560 m de réseau) ;
- un assainissement collectif au maximum avec 35 branchements (850 m de réseau).

Après discussion, les conseillers municipaux décident de choisir la deuxième proposition, le scénario le plus étendu.

Ce projet sera soumis à enquête publique en même temps que le PLU.

8 – Informations diverses :

*Monsieur le Maire informe les conseillers que les travaux de changement des menuiseries de la bibliothèque seront entrepris dans le cadre de la rénovation thermique.

9 – Questions diverses :

*Monsieur le Maire porte à la connaissance des conseillers que le marquage au sol au village est programmé.

Toutes les questions soumises à l'ordre du jour étant débattues,

La séance est levée à 22h35

Pour copie conforme